EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-169
Objet : Rue Nominoë
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 mars 2021, présentée par Monsieur Michel Welschbillig, afin de réaliser son déménagement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Nominoë, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 4 mai 2021 à 9h jusqu'au jeudi 6 mai 2021 à 17h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Nominoë, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 4 mai 2021 à 9h jusqu'au jeudi 6 mai 2021 à 17h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur Michel Welschbillig devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 avril 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

VILLE DE REDON (Ille-et-Vilaine)